

Concours estival Espèces en devises CIBC de 2019

RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Période du concours

Concours estival Espèces en devises CIBC de 2019 (le « **Concours** ») commence le 16 mai 2019, à 0 h 01, heure de l'Est (« **HE** »), et se termine le 25 septembre 2019, à 23 h 59 (HE) [la « **Période du concours** »]. En prenant part au Concours, les participants acceptent de se conformer et d'être liés au présent Règlement officiel et à toutes les décisions de la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** » ou le « **Commanditaire** »), lesquelles seront définitives et exécutoires, sans droit d'appel, dans toutes les questions relatives à ce Concours et à l'attribution du ou des prix, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité ou la disqualification des participants.

2. Admissibilité

Le concours s'adresse aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de l'inscription.

Ne sont pas admissibles les dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants du Commanditaire, les juges du Concours, et chacun des membres de leur famille, les filiales, sociétés affiliées et agences de publicité et de promotion (collectivement, les « **Entités du concours** »), et les membres de la famille immédiate (définis comme étant les parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe leur lieu de résidence) de ces dirigeants, administrateurs, employés, mandataires et représentants, ou les personnes vivant sous le même toit (ayant un lien de parenté ou non).

3. Comment participer au Concours

AUCUN ACHAT REQUIS. Pour obtenir un (1) bulletin de participation, rendez-vous au <https://www.cibc.com/fr/personal-banking/international/exchange-currency-online.html> (le « **Site Web du concours** ») ou à un centre bancaire CIBC au Canada (par l'intermédiaire du Centre d'opérations de change) durant la Période du concours, et passez une commande d'espèces en devises prépayées.

Pour obtenir un (1) bulletin de participation sans effectuer d'achat, tapez un texte inédit d'au moins 500 mots décrivant vos vacances de rêve. N'oubliez pas d'inscrire vos prénom, nom, numéro de téléphone, âge, province et adresse électronique. Envoyez les renseignements demandés ci-dessus par courriel durant une période de participation mensuelle (décrite ci-dessous) à l'adresse suivante : Mailbox.FXCashContest@cibc.com.

Si un participant ne veut pas être automatiquement inscrit au Concours, il doit envoyer un courriel à l'adresse Mailbox.FXCashContest@cibc.com et indiquer ce qui suit dans l'objet : « Concours Espèces en devises CIBC : JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER ». Le Commanditaire retirera les bulletins que le participant aurait autrement pu obtenir dans le cadre de ce Concours.

Limite : un (1) bulletin de participation par période de participation mensuelle, par personne et par adresse de courriel, peu importe le mode de participation.

Périodes de participation mensuelles :

Début de la période de participation (à 00 h 01, HE)	Fin de la période de participation (à 23 h 59, HE)	Tirage de la période de participation mensuelle
16 mai 2019	5 juin 2019	12 juin 2019
6 juin 2019	3 juillet 2019	10 juillet 2019
4 juillet 2019	31 juillet 2019	7 août 2019
1 ^{er} août 2019	28 août 2019	4 septembre 2019
29 août 2019	25 septembre 2019	2 octobre 2019

Tous les bulletins de participation non gagnants seront admissibles aux tirages des périodes de participation mensuelles ultérieures. Tous les bulletins de participation gagnants devront participer à nouveau au concours pour être admissibles au tirage de la période de participation mensuelle ultérieure.

4. Prix

Il y a cinq (5) prix à gagner, un (1) pour chaque période de participation mensuelle, chacun consistant en un montant de 10 000 \$ CA, à être remis sous la forme d'un chèque.

Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être remplacés ou transférés, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire. Ce dernier se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre prix d'une valeur monétaire égale ou supérieure si, pour quelque raison que ce soit, le prix ne peut pas être remis comme il est décrit. Les prix seront remis aux gagnants confirmés à seulement une (1) adresse au Canada. Le Commanditaire ne remplacera aucun prix volé ou perdu. Tous les autres frais ou dépenses associés aux prix qui ne sont pas mentionnés expressément aux présentes sont la responsabilité des gagnants sélectionnés.

5. Sélection des gagnants

Au moment établi pour la date de chaque tirage de la période de participation mensuelle, un tirage au sort sera effectué au 470 Hardy Rd à Brantford, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant la période de participation mensuelle, dans le but de sélectionner un gagnant potentiel (sous réserve des conditions de réclamation des prix ci-dessous). Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant chaque période de participation mensuelle.

6. Confirmation des participants sélectionnés et conditions de réclamation des prix

Les participants sélectionnés seront informés par téléphone ou par courriel au numéro de téléphone ou à l'adresse électronique fournis au moment de l'inscription. Pour être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit : i) répondre à l'avis de sélection dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative par le Commanditaire, ii) répondre correctement, dans un délai limité, à une question d'arithmétique réglementaire par téléphone à une date qui convient aux deux parties, iii) signer et renvoyer au Commanditaire, dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la date d'envoi par le Commanditaire, une déclaration écrite et une formule d'exonération, libérant de ce fait les Entités du concours de toute responsabilité en lien avec ce Concours, ou avec la bonne ou la mauvaise utilisation, ou avec l'octroi ou la possession de tout prix (l'« **Exonération** »), et iv) se conformer au Règlement officiel. Dans l'éventualité où un gagnant potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans son territoire de résidence, le Commanditaire peut exiger du parent ou tuteur légal du gagnant potentiel qu'il ratifie son Exonération.

Le retour de tout avis de confirmation de prix ou de gagnant comme non livrable, l'incapacité de joindre le participant sélectionné ou le fait, pour le participant sélectionné, de ne pas répondre à l'avis

dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la première tentative faite par le Commanditaire ou par le mandataire du Commanditaire pour le joindre, l'impossibilité de fournir en temps opportun une preuve d'admissibilité (le cas échéant), l'Exonération ou d'autres documents requis, l'incapacité de répondre correctement à la question réglementaire, ou tout autre cas de non-respect du présent Règlement officiel, peut entraîner la disqualification et le retrait du prix et, à l'entière discrétion du Commanditaire et en conformité avec le présent Règlement officiel, la sélection d'un autre participant admissible à l'obtention du prix retiré, ce participant pouvant lui aussi être disqualifié pour les mêmes raisons.

7. Droit d'annulation, de cessation, de suspension ou de modification

Le Commanditaire se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), en ce qui a trait aux résidents autorisés du Québec, d'arrêter, de suspendre ou de modifier ce Concours en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis ou obligation si, à l'entière discrétion du Commanditaire, tout facteur vient empêcher le bon déroulement du Concours, conformément au présent Règlement officiel. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, si le Concours, en tout ou en partie, ne peut se dérouler comme prévu pour quelque raison que ce soit, y compris notamment une infection causée par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, de la fraude, des erreurs de programmation ou une défaillance technique qui, à l'entière discrétion du Commanditaire, corrompent ou compromettent l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la bonne conduite du Concours, le Commanditaire peut, à son entière discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie au Québec, annuler tout bulletin de participation suspect et : a) arrêter le Concours, en tout ou en partie, b) modifier ou suspendre le Concours, en tout ou en partie, afin de résoudre le problème puis reprendre le Concours ou la portion pertinente du Concours, et ce, de la façon qui est la plus conforme à la nature de ce Règlement officiel, ou c) remettre le prix à l'un des participants non suspects admissibles dont le bulletin a été reçu avant la découverte du problème, en conformité avec les critères de sélection du gagnant indiqués ci-dessus.

Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation, le déroulement du Concours ou le Site Web du Concours, qui enfreint le présent Règlement officiel, ou qui agit dans l'intention d'importuner, d'insulter ou de harceler toute autre personne.

8. Limitation de responsabilité et Exonérations

EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUS RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU DE TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS LES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS À L'ISSUE DU CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LE MAUVAIS USAGE OU L'USAGE DU PRIX OU DE LA MARCHANDISE POUR LAQUELLE IL EST ÉCHANGÉ (S'IL Y A LIEU). DE PLUS, EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT QUE LE COMMANDITAIRE, LES JUGES DU CONCOURS ET LES ENTITÉS DU CONCOURS NE PUISSENT D'AUCUNE FAÇON ÊTRE TENUS RESPONSABLES À CE SUJET, OU DE TOUTE BLESSURE OU PERTE OU DE TOUT DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT (Y COMPRIS DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS) SUBIS PAR DES PERSONNES OU PAR DES BIENS PAR SUITE DE : A) L'INSCRIPTION OU LA PARTICIPATION À CE CONCOURS, Y COMPRIS L'ACCÈS AU SITE WEB DU CONCOURS ET SON UTILISATION, OU B) TOUTE RÉCLAMATION FONDÉE SUR LES DROITS DE LA PERSONNALITÉ OU DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS

PERSONNELS, LA DIFFAMATION OU LA LIVRAISON DE LA MARCHANDISE. Certains territoires de compétence ne permettent pas l'exclusion ni la limitation des dommages accessoires ou consécutifs; par conséquent, ces exclusions peuvent ne pas s'appliquer à vous.

Sans restreindre ce qui précède, le Commanditaire, les juges du Concours et les Entités du concours, ainsi que les autres fournisseurs ou agents contractuels du Commanditaire, ne seront pas tenus responsables de ce qui suit : a) tout renseignement incomplet ou inexact causé par les utilisateurs du Site Web du Concours, ou par tout matériel ou toute programmation liés au Concours ou utilisés pour celui-ci, ou par toute autre erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions au Concours; b) la perte, l'interruption ou l'indisponibilité du réseau, du serveur, du fournisseur de services, des systèmes en ligne, des réseaux ou lignes téléphoniques, ou toute autre connexion; c) le vol, la destruction, la perte ou la modification des bulletins de participation, ou l'accès non autorisé à ceux-ci; d) tout problème ou bris ou toute défaillance des réseaux ou lignes téléphoniques, des ordinateurs ou systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou des fournisseurs, du matériel informatique ou des logiciels, ou tout virus ou bogue; e) les transmissions embrouillées ou les problèmes de communication; f) l'impossibilité de tout courriel à être envoyé aux juges du Concours ou au Commanditaire ou reçu par ceux-ci ou par le Commanditaire pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, un trop grand engorgement du réseau Internet ou d'un site Web, ou une combinaison de ces deux situations, ou une incompatibilité technique; g) tout dommage à l'équipement informatique (logiciel ou matériel) d'un utilisateur causé par la participation au Concours ou le téléchargement de documents en lien avec le Concours ou son site Web; h) les erreurs d'impression, de distribution, de programmation ou de production, et toute autre erreur ou tout bris de quelque nature que ce soit, qu'ils soient d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre; ou i) les erreurs ou omissions techniques, graphiques, typographiques ou rédactionnelles figurant aux présentes.

9. Protection des renseignements personnels et renonciation aux fins de publicité

Le Commanditaire et ses mandataires autorisés recueillent, utilisent et divulguent les renseignements personnels que vous fournissez lorsque vous participez au Concours aux fins d'administration du Concours et d'attribution des prix. Il pourra également vous être proposé de recevoir des communications supplémentaires de la part du Commanditaire ou de ses partenaires au sujet de leurs produits ainsi que des concours et promotions à venir.

En acceptant un prix, le gagnant consent à ce que le Commanditaire utilise ses nom, ville et province de résidence, sa photo, ses renseignements biographiques, ses déclarations, sa voix et sa ressemblance dans toute publicité et annonce du Commanditaire et de ses successeurs, ses ayants droit ou ayants cause et ses titulaires de licence respectifs liée au Concours sur quelque support ou dans quelque format, qu'il soit connu maintenant ou conçu dans le futur, y compris, mais sans s'y limiter, la toile (le Web), à tout moment ou indéfiniment, sans autre rémunération ou avis et, par la présente, il exonère le Commanditaire et les Entités du concours de toute responsabilité à cet égard. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les pratiques du Commanditaire liées à la protection des renseignements personnels, veuillez consulter la Politique en matière de protection des renseignements personnels du Commanditaire, au <https://www.cibc.com/ca/legal/privacy-policy-fr.html>.

10. Conditions générales

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du Commanditaire et ne seront pas retournés. De plus, aucune correspondance ne sera entreprise avec qui que ce soit, sauf avec le ou les participants sélectionnés. Pour gagner un prix, le participant doit satisfaire à toutes les exigences énoncées aux présentes. Les inscriptions massives, automatisées et soumises par des tiers, et toute

inscription ou réclamation de prix en retard, incomplètes, frauduleuses, illisibles, non identifiées ou retardées, seront annulées. Toutes les inscriptions et réclamations de prix doivent être vérifiées. La preuve de la soumission du bulletin de participation ne constitue pas un accusé de réception. Les participants acceptent de respecter le présent Règlement officiel. Les décisions du Commanditaire ou de tout jury indépendant du Concours seront définitives et exécutoires relativement à tous les aspects du Concours. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales en vigueur. Il est nul là où la loi l'interdit. Le Commanditaire se réserve le droit de corriger toute erreur de typographie, d'impression, de programmation informatique ou d'opérateur. L'absence de mise en application d'une quelconque modalité de ce Règlement officiel par le Commanditaire ne constitue en aucun cas une renonciation à cette modalité. L'invalidité ou l'inexécutabilité de l'une des dispositions du présent Règlement officiel n'a aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions des présentes. Si une disposition de ce Règlement officiel est considérée comme non valide ou autrement inexécutable, le Règlement officiel doit alors être interprété conformément à ses modalités, comme si la disposition non valide ou inexécutable n'en faisait pas partie. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion entière et absolue, de faire passer un autre test d'habileté, s'il le juge approprié ou nécessaire pour se conformer aux lois applicables. Si un gagnant fait de fausses déclarations dans l'un des documents susmentionnés, il peut se voir contraint de rendre rapidement son prix, ou la valeur en espèces de celui-ci, au Commanditaire. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE, PAR UN PARTICIPANT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE, D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB ASSOCIÉ À CE CONCOURS OU DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE INFRACTION AUX CODES CRIMINEL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT D'INTENTER DES POURSUITES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de la personne ayant soumis un bulletin de participation, le titulaire du compte autorisé de l'adresse électronique soumise au moment de l'inscription sera considéré comme étant le participant.

On entend par « **titulaire du compte autorisé** » la personne à laquelle une adresse électronique a été attribuée par un fournisseur d'accès, par un fournisseur de services ou par une autre personne ou organisation responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le compte associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel pourrait devoir prouver qu'il est bien le titulaire du compte autorisé.

11. Résidents autorisés du Québec seulement

Tout différend concernant l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis aux fins de règlement à la *Régie des alcools, des courses et des jeux*. Tout différend concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie à la seule fin d'aider les parties à parvenir à un règlement.